



Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 12
Votants : 15

Date de la convocation : 30 novembre 2023

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, CASTELLO Catherine, LARGE Patrick, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, RIALET Sébastien, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

ABSENTS EXCUSÉS : Myriam BERNARD, BOUCHARD Olivier, DUAULT Karine, LE CAIN Johann (pouvoir à RIALET Sébastien), MORAND Véronique (pouvoir à HOURMAND Sylvie), THEBAUD Marie-Louise (pouvoir à WACQUEZ Pierre-Arnaud)

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.
Cellia BIENVENU est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2023
2. Réhabilitation de la halle commerciale et de ses abords – Adoption de l'opération et de son plan de financement
3. Réhabilitation de la halle commerciale et de ses abords – Déclaration d'infructuosité
4. Délibération relative à la proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
5. Avenant n°1 au marché de révision du PLU
6. Assainissement : approbation du rapport du délégataire Suez - Exercice 2022
7. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Exercice 2022
8. Présentation du rapport d'activités de Morbihan énergies 2022
9. Extension du réseau électrique - Engagement de contribution
10. Assurance dommage aux biens – Choix du prestataire
11. Décisions Modificatives
12. Contrat de prestation photocopieur mairie
13. Service d'instruction des autorisations liées au droit des sols (ADS) - Convention de financement avec De l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC)
14. Modification de la convention avec AVLS (Association Vive le Sport)
15. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
16. Questions diverses
17. Informations diverses

Documents joints à la convocation : RAD 2022 Morbihan énergies et Suez et RPQS

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 7 NOVEMBRE 2023 D20230901

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu de la séance du 7 novembre 2023.

2. REHABILITATION DE LA HALLE COMMERCIALE ET DE SES ABORDS – ADOPTION DE L'OPERATION ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT D20230902

Par délibération du 24/02/2023, le conseil municipal a retenu l'Atelier Neizh architecture pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la halle commerciale et de ses abords. Le projet consiste à entreprendre une rénovation complète du bâtiment.

Mme le Maire rappelle aux élus que l'appel d'offres pour 16 lots a été lancé du 07/11 au 06/12/2023 et que les candidatures sont en cours d'analyse.

Le plan de financement arrêté à ce jour s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
TRAVAUX	949 600 €	CD 56 - PST 2023	150 000 €
MAITRISE D'ŒUVRE	98 090 €	CD 56 - PST 2024	75 900 €
Etudes	7 470 €	DSIL	200 000 €
MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE	3 624 €	DETR	232 650 €
MISSION SPS	2 244 €	Aide commerce	50 000 €
MOBILIER	40 000 €		
Dépenses imprévues	28 472 €	Autofinancement (dont emprunt 200 000)	420 950 €
COUT TOTAL	1 129 500 €		1 129 500 €

Après délibération, le conseil municipal décide, avec 13 voix pour et 2 abstentions (Sébastien RIALET et Johann LE CAIN) :

- d'adopter l'opération
- d'arrêter ses modalités de financement et le plan de financement présenté
- d'autoriser le maire à solliciter les subventions, notamment auprès de l'Etat.

3. REHABILITATION DE LA HALLE COMMERCIALE ET DE SES ABORDS – DECLARATION D'INFRUCTUOSITE
D20230903

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 07/11 et publié le 10/11/2023 dans Ouest France, concernant la réhabilitation de la halle commerciale et de ses abords,
Considérant que la consultation s'achevait le 6/12/2023 à 12h,
Vu l'absence d'offre remise pour le lot 7 : métallerie, serrurerie,

Le conseil municipal, avec 13 voix pour et 2 abstentions (Sébastien RIALET et Johann LE CAIN) :

- déclare que le lot 7 « métallerie serrurerie » est infructueux par absence d'offre. Une nouvelle procédure va être lancée sans publicité ni mise en concurrence ;
- autorise Madame le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. DELIBERATION RELATIVE A LA PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE
D20230904

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

5. AVENANT N°1 AU MARCHE DE REVISION DU PLU

D20230905

Vu la délibération du 25 juin 2021 attribuant le marché de révision du Plan Local d'Urbanisme au cabinet Prigent et associés pour un montant de 37 450 € HT (63 225 € HT avec les tranches optionnelles),

Considérant qu'à la suite de la loi Climat et Résilience, l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « trame verte et bleue » (TVB), relative à la mise en valeur des continuités écologiques sur le territoire communal, est rendue obligatoire. Il s'agit de retranscrire les préconisations du diagnostic environnemental, notamment en termes d'espaces naturels à préserver en milieu urbain, ou de continuités écologiques à restaurer. Cette OAP thématique, non prévue dans le contrat initial, justifie cet avenant.

La réalisation d'une OAP « Trame verte et bleue » à l'échelle de la commune nécessite trois jours de travail, principalement de l'environnementaliste, qui proposera des orientations littérales, accompagnées de cartographies, pour mettre en valeur la TVB. La présentation de cette OAP sera intégrée dans le cadre d'une réunion déjà convenue.

M. DUVIC présente l'avenant n° 1 ainsi proposé par le cabinet Prigent pour un montant HT de 1 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve cet avenant n°1 au marché pour un montant HT de 1 500 €, qui porte le nouveau marché hors tranches optionnelles à 38 950 € HT
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document nécessaire à la réalisation de ces missions.

6. APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE SERVICE ASSAINISSEMENT – SUEZ - EXERCICE 2022

D20230906

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52 qui indique que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Vu le rapport d'activité 2022 transmis par l'entreprise SUEZ relatif à la délégation du service d'assainissement collectif sous forme d'affermage, joint à la convocation,

Considérant que ce rapport d'activité permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

Considérant que le rapport d'activité du délégataire doit être approuvé en conseil municipal avant le 31 décembre 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2022 transmis par l'entreprise SUEZ relatif à la délégation du service d'assainissement collectif.

1.2 Les chiffres clés



Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour les compétences exercées au titre de l'année 2021,
 Vu le Rapport d'activité transmis par l'entreprise SUEZ relatif à la délégation du service d'assainissement collectif,
 Vu le RPQS relatifs à l'assainissement collectif réalisé en interne via les éléments du rapport d'activité de SUEZ et transmis en annexe de la convocation du conseil,

Considérant que le RPQS doit être approuvé en conseil municipal avant le 31 décembre 2023,
 Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur DUVIC présente le diaporama résumant le RPQS.



Faits marquants

- .Suite à la loi 2020 -105 du 10 février 2020 (hygiénisation des boues obligatoire), mise en place de colonnes sèches pour le chaulage des boues.
- .Inspection télévisuelle des réseaux sur près de 3,5 km.
- .Station :
 .diagnostic sur l'état d'encrassement du bassin d'aération et du clarificateur ;
 .Intervention d'une équipe subaquatique pour travaux sur l'agitateur du bassin d'aération.

3

Perspectives

- .Tarifications impactée par la situation économique (forte inflation) sur, notamment, les processus de télégestion.
- .Nouvelles conventions avec les clients industriels.

4

Facture type 120 m³

Facture 120 m ³	2019		2020		2021		2022		2023	
Part collectivité										
Abonnement	18,26€/an	18,26 €	18,56€/an	18,56 €	19,00€/an	19,00 €	19,14€/an	19,14 €	20,09€/an	20,09€
Consommation	0,7110 €/m ³	85,32 €	0,7230 €/m ³	86,76 €	0,7530 €/m ³	90,36 €	0,7590 €/m ³	91,08 €	0,797€/m ³	95,64€
Total	103,58 €		105,32 €		109,36 €		110,22 €		115,73€	
Evolution N/N-1	0,00 %		+1,68 %		+ 3,83 %		+0,78 %		+5 %	
Part délégataire										
Abonnement	25,01€/an	25,01 €	25,44€/an	25,44 €	25,60€/an	25,60 €	26,95€/an	26,95 €	29,56€/an	29,56€
Consommation	0,9530€/m ³	114,36 €	0,9690 €/m ³	116,28 €	1,099€/m ³	131,88 €	1,1570 €/m ³	138,84 €	1,269€/m ³	152,28€
Total	139,37 €		141,72 €		157,48 €		165,79 €		181,84€	
Evolution N/N-1	+ 2,92 %		+ 1,69 %		+ 11,12 %		+ 5,27 %		+9,6 %	
Prix au m³	2,389 €		2,392 €		2,430 €		2,611 €		2,903 €	

5

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2022 relatif à l'assainissement collectif réalisé en interne via les éléments du rapport d'activité de SUEZ.

8. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE MORBIHAN ENERGIES – EXERCICE 2022 D20230908

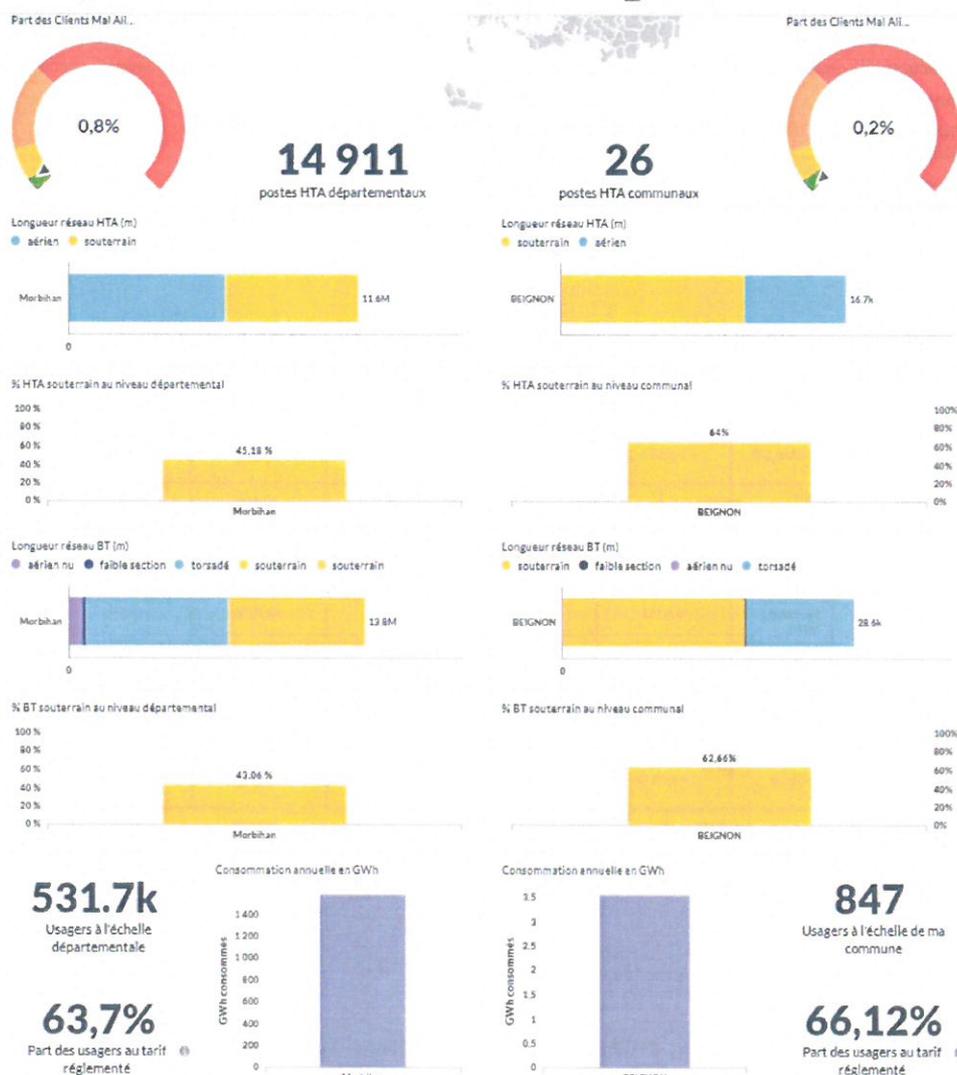
En application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2023.

Monsieur BADOUAL, adjoint, présente le rapport d'activité du Syndicat Morbihan Energies pour l'année 2022 en détaillant les données techniques concernant la commune de BEIGNON. La commune compte 847 abonnés au réseau basse tension (deux clients mal alimentés ; taux de 0,8 % dans les communes rurales du Morbihan).

La commune a 16,7 km de réseau HTA (64 % en souterrain), 28,6 km de BTA (62,66 % en souterrain).

Le temps moyen de coupure de l'électricité subi par usager et par an dans le Morbihan a été de 80 mn en 2022.

Ce rapport est consultable en Mairie, et téléchargeable sur le site de Morbihan énergies, il est joint à la convocation.



L'assemblée, à l'unanimité, adopte le rapport d'activité 2022 transmis par le syndicat Morbihan Energies relatif à la compétence « électricité ».

M. BADOUAL présente la contribution prévisionnelle transmise par Morbihan Energies pour l’extension du réseau électrique sur le domaine public vers une propriété privée, située 65 rue de Saint Cyr Coëtquidan (adresse postale 10 rue de la Chapelle Sainte Reine) pour un montant HT de travaux de 7 011,28 €.

Il précise que le syndicat subventionne à hauteur de 40 %, le coût à la charge de la commune est de 4 865,40 € HT.

Le conseil municipal, à l’unanimité, décide :

- De valider cette extension du réseau pour un montant de 4 865,40 € HT
- De donner pouvoir au maire, ou son représentant, pour signer le bon de commande et la convention correspondante dont le montant pourra être ajusté à la marge.

Affaires présentées par Pierrick FEUTELAIS, adjoint au Maire

10. ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS – CHOIX DU PRESTATAIRE D20230910

Considérant que Madame Sylvie HOURMAND peut être considérée comme « conseillère intéressée » au dossier, elle n’a pas participé aux travaux préparatoires, et a quitté la salle lors du débat et du vote, conformément à article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

La commune a souscrit un contrat avec VHV assurance, par l’intermédiaire du Cabinet PILLIOT à compter du 01/01/2022.

Après avoir augmenté notre cotisation de 25 % à l’issue de la première année (sans sinistre), nous avons reçu le 23 mai, un courrier de VHV assurance nous informant de la résiliation de notre contrat (sans motif et toujours sans sinistre au contrat).

Une consultation a été lancée, avec notre assistant à maitre d’ouvrage, du 11 octobre au 10 novembre.

Considérant qu’après analyse des dossiers (critères techniques et financiers), conformément au règlement de consultation, l’Assistant à Maîtrise d’Ouvrage a remis à la commune un rapport de synthèse des deux offres reçues. M. FEUTELAIS présente le résultat de l’analyse.

CLASSEMENT DES OFFRES

COMPARAISON DES OFFRES PAR CRITÈRE SUR LA SOLUTION DE BASE					
	1 ^{ER} CRITÈRE	2 ^{EME} CRITÈRE	3 ^{EME} CRITÈRE	Total Note pondérée	Proposition de classement
	Qualité technique de l’offre	Qualité des prestations de gestion	Prix de l’offre		
GROUPAMA	29,25/35	30,63/35	30,00/30	89,88/100	1 ^{er}
SMACL	28,00/35	32,81/35	19,70/30	80,51/100	2 ^{ème}

COMPARAISON DES OFFRES PAR CRITÈRE SUR L’OPTION 1					
	1 ^{ER} CRITÈRE	2 ^{EME} CRITÈRE	3 ^{EME} CRITÈRE	Total Note pondérée	Proposition de classement
	Qualité technique de l’offre	Qualité des prestations de gestion	Prix de l’offre		
GROUPAMA	29,25/35	30,63/35	30,00/30	89,88/100	1 ^{er}
SMACL	28,00/35	32,81/35	21,78/30	82,59/100	2 ^{ème}

COTISATIONS TTC PROPOSÉES PAR LES CANDIDATS

Franchise générale actuelle 750 €	DOMMAGES AUX BIENS		
	Solution de base Franchise 1 000 €	Option 1 Franchise 2 000 €	COTISATION ANNUELLE TTC 2023
GROUPAMA	9 084,08 €	8 173,89 €	4 554,04 €
SMACL	13 832,46 €	11 261,28 €	
Prix TTC moyen des offres	11 458,27 €	9 717,59 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité (13 voix) décide :

- De retenir, dans le cadre du marché de « Prestation de services d'assurance - Dommages aux biens », l'offre de Groupama avec une franchise de 2 000 € pour un montant de 8 173,89 € TTC pour un contrat d'une durée de 3 ans
- D'autoriser l'adjoint aux finances à signer ce marché, les avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier.

11. DECISIONS MODIFICATIVES**D20230911**

M. FEUTELAIS informe le conseil de la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires. Il propose les décisions modificatives suivantes :

Budget principal – DM 3**Dépenses d'investissement :**

Opération schéma vélo 129

Chapitre 21 – Article 2182 matériel de transport + 25 000 € (vélo bus)

Opération Logements commerces 124

Chapitre 21 article 2181 installations générales et agencements – 25 000 €

Budget Commerces et services – DM 2**Dépenses d'investissement :**

Chapitre 23 article 2313 constructions : + 700 000 €

Recettes d'investissement :

1641 emprunt : + 200 000 €

1323 subventions Département 150 000 € - Etat 350 000 €

Budget Lotissement les Rosais – DM 1

Opérations d'ordre

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 043 article 605 Achats de matériel, équipements et travaux : + 447 478, 93

Recettes de fonctionnementChapitre 042 article 71355 **Variation des stocks de terrains aménagés** : + 447 478, 93 € stock final**Dépenses d'investissement**

Chapitre 040 article C/3555 Terrains aménagés : + 447 478, 93 € stock final

Recettes d'investissement

Chapitre 16 article 1641 Emprunts : + 447 478, 93 € emprunt (pour l'équilibre)

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine les décisions modificatives présentées.

Vu le code des marchés publics,

Considérant que le contrat de location de la photocopieuse de l'étage de la Mairie arrive à terme,
Considérant que la nécessité de renouveler ce contrat qui pour rappel était d'un montant de 131.77 € HT par mois,

Vu le devis de la société Konica Minolta pour une prestation de location de la photocopieuse C 258 d'un montant de 81,47 € HT par mois sur une durée de 5 ans en ajustant le forfait volume d'impression N&B et couleur,

Le coût copie est de 0,05 € HT (couleur) et 0,005 € HT (noir) avec un forfait minimum de 500 copies couleur soit 8,33 € HT par mois.

Considérant que les marchés inférieurs à 40 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalable,

Considérant qu'il s'agit du même modèle mais reconditionné,

Considérant que cette prestation comprenant le paramétrage, la maintenance et la réparation de la photocopieuse,

Considérant que l'offre répond au besoin,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De retenir la société Konica Minolta pour une prestation de location de la photocopieuse de l'étage de la Mairie, pour un montant de : 81,47 € HT par mois soit une location trimestrielle de 222,66 € HT (74.22 € / mois) et des frais de maintenance de 7,25 € HT par mois
- D' autoriser le Maire à signer ce marché et tous documents relatifs à ce dossier.

13. SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS LIEES AU DROIT DES SOLS (ADS) – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

D20230913

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil Communautaire du 16 décembre 2021 ;

Considérant que le service d'instruction du droit des sols fait l'objet d'une convention avec Ploërmel Communauté ;

Considérant que la compétence urbanisme est exercée par les communes et le paiement réalisé par de l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC) ;

Considérant la nécessité pour OBC de procéder à la refacturation du coût du service ADS aux communes au prorata de leur activité par voie de convention ;

Vu la proposition de convention présentée par OBC pour la période 2022 – 2027 ;

Considérant les modalités financières de facturation, comme suit :

- Ploërmel Communauté facture annuellement à la Communauté de Communes, le coût de fonctionnement du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols selon les modalités prévues dans la convention signée entre elles ;

- Le montant du remboursement effectué par les communes membres à la Communauté de Communes est calculé sur la totalité du coût facturé par Ploërmel Communauté ;

- La Commune s'engage à rembourser OBC en un versement, après facturation émise en N+1 calculée selon le nombre d'autorisations instruites par Ploërmel Communauté.

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable tacitement à chaque échéance, et modifiable par voie d'avenant accepté par les deux parties ; elle sera automatiquement résiliée en cas de non-reconduction de la convention signée avec Ploërmel Communauté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'Autoriser**, en tant que membre, la signature de la convention de financement au service d'instruction des autorisations liées au droit du sol entre de l'Oust à Brocéliande Communauté et ses communes membres ;
- **De Charger** Madame le Maire de la signature de cette convention ;
- **De Charger** Madame le Maire de toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **Inscrit** les sommes nécessaires au budget principal de la Commune.

Affaire présentée par Mme BIENVENU, adjointe

14. MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VIVE LE SPORT (AVLS)

D20230914

Monsieur LANGLOIS Tony, considéré comme conseiller intéressé en tant que Président de cette association, n'a pas pris part au débat ni au vote.

Vu la délibération du 16 décembre 2022 renouvelant la convention de mise à disposition d'un éducateur employé par l'association vive le sport (AVLS) à la commune dans le cadre des activités suivantes :

- Animation de temps d'ateliers garderie,
- Projet « sport séniors »,
- Encadrement et animation sur le temps méridien,
- Projet « Domicile Partagé »,
- Transmission des informations (documents supports et comptes-rendus) à la mairie,

Considérant que le tarif horaire de mise à disposition d'un éducateur est augmenté d'1 €/h, il convient de modifier la convention à compter du 1^{er}/01/2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention avec AVLS de mise à disposition d'un éducateur à la commune pour un total de 621 heures par année scolaire pour la réalisation des « activités communales » suivantes :
 - Animation de temps d'ateliers garderie (131,25 heures),
 - Projet « sport séniors » (72 heures),
 - Encadrement et animation sur le temps méridien (315 heures),
 - Projet « Domicile Partagé » (26,25 heures),
- précise que 229,50 heures seront facturées à la commune à 26 € et 315 heures à 16,12 € soit un total annuel de 11 044,80 €

15. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

A. Liste des devis signés

02-nov	20231105	Altrad	Tables pliantes, grilles exposition, chariot	3 312,30
02-nov	20231105	Altrad	Barrières, stand rapide, cendrier colonne	3 536,40
08-nov	20231105	Colas	Gravier	716,10
09-nov	20231105	ATS 56	Ecran de projection	50,00
10-nov	20231105	Amicale laïque	Sapins	122,50
10-nov	20231105	Les Infos	Abonnement journal	84,60
14-nov	20231105	Boschet Frères	Téléphone, restaurant scolaire	66,00
16-nov	20231105	Hamel Géomètres	Reconnaissance. de limites contradictoires	1 080,00
16-nov	20231105	Librairie Le Failler	Livres	2 070,41
16-nov	20231105	Humbird	Location Woodybus 15/12-15/01	2 160,00
17-nov	20231105	Cherel entretien	Balai, gazes garderie Ste-Marie	48,42
18-nov	20231105	PLG	Sacs poubelle	116,93
18-nov	20231105	PLG	Essuie mains continus	126,90
18-nov	20231105	PLG	Essuie mains rouleau, papier toilette	495,77
18-nov	20231105	PLG	Essuie mains rouleau, papier toilette	199,52
18-nov	20231105	Métal Performance	Protections de porte	310,66
22-nov	20231105	Manutan Collectivités	Talkies-Walkies	471,6
25-nov	20231105	Blanchard espaces verts	Taille haie	386,64
29-nov	20231105	La Fabrique à Filets	Filet de protection	364,95
29-nov	20231105	Carrières de la Troche	Gravier	282,67
29-nov	20231105	Lacroix	Signalétique et panneaux de rue	542,72
29-nov	20231105	Les Halles de Brocéliande	Boissons vœux du Maire	633,30
29-nov	20231105	Aupinel	Revêtement salle multifonctions	924,22
29-nov	20231105	SARL Picard Electricité	Caisson VMC, variateur de vitesse local commercial	714,43
29-nov	20231105	Boschet Frères	Aspirateur, mixeur plongeant DP	647,50
29-nov	20231105	Micro-C	PC port. et divers	1 339,68
29-nov	20231105	BBC	Animation artistique médiathèque	632,46
29-nov	20231105	L'amour est dans le pain	Canapés vœux du Maire	1 107,75

B. Les DIA (déclarations d'intention d'aliéner)

Numéro de DIA	Date de réception	Parcelles concernées	décision
16/2023	07/11/2023	AB 0025- 21 rue de la Roche Fleurie	Pas de préemption

C. Autres décisions

07/11/2023 : Signature convention FDGDON multi-services 2024-2025-2026 pour 216,97 € par an

08/11/2023 : Signature convention SATESE 450 € HT / an pour 3 ans

16. INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal : mercredi 03 janvier
 - Vélo bus
- Un modèle en bois sera loué en janvier pour un mois d'essai
- Retour sur l'exercice de simulation d'accident auprès du dépôt de munitions, avec l'activation de notre PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
 - Une large campagne de communication a mis en avant le projet de l'entreprise FenetreA pour loger ses salariés au sein du lotissement des Rosais 5. La commune étudie la possibilité d'effectuer la viabilisation, en contrepartie d'une révision du prix de vente.
 - Des soucis ont été constatés aux Rosais 3 et 4 : la fibre a été installée mais pas le cuivre. La commune a immédiatement entrepris des démarches pour y remédier au plus vite
 - M. WACQUEZ demande s'il pourra intervenir sur les frelons lors des vœux
 - Les vœux du Maire

L'annonce de la cérémonie à l'église (pot au restaurant scolaire) semble faire débat chez quelques habitants. Madame le Maire rappelle qu'elle a sollicité l'avis de l'ensemble du conseil municipal lors de la réunion de préparation du 29/08. L'ensemble des élus ayant approuvé, des démarches ont été entreprises et ont pris du temps.

La salle multifonctions, en effet, sera exceptionnellement inaccessible puisqu'elle accueillera la supérette le temps des travaux. Le restaurant scolaire ne peut accueillir que 151 personnes alors que cette cérémonie en a rassemblé plus de 250 l'an dernier. Le complexe sportif, quant à lui n'est pas adapté puisqu'il n'est pas chauffé et que la cérémonie est statique.

Elle précise que ce soir-là, l'église, propriété de la commune et entretenue par la commune, sera un lieu républicain, la Marianne y sera présente et le chœur ne sera pas accessible. Ce sera un lieu de culture et non pas de culte pour une soirée. L'idée est de profiter de ce beau patrimoine (vitraux, boiseries, objets...) dans un esprit bienveillant et le respect des opinions de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Sylvie HOURMAND

Cellia BIENVENU

